

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du

26 mars 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 21.- VOIRIE - Amélioration de voirie agricole - Réfection de la rue Beaudrifontaine - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges n° MP2018-033 relatif au marché "VOIRIE - amélioration de voirie agricole - Réfection de la rue Beaudrifontaine" établi par la Cellule Projets;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 73.016,50 €, hors T.V.A., ou 88.349,97 €, T.V.A. 21 % comprise (15.333,47 €, T.V.A. co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts peut être subsidiée par Service Public de Wallonie - D.G.O.3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement - avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Jambes;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sur l'allocation 421/735-60 (n° de projet 20180019) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 mars 2018, un avis de légalité favorable a été accordé par M. le Directeur financier le 7 mars 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER" en sa séance du 22 mars 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° MP2018-033 et le montant estimé du marché "VOIRIE - amélioration de voirie agricole - Réfection de la rue Beaudrifontaine", établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 73.016,50 €, hors T.V.A., ou 88.349,97 €, T.V.A. 21 % comprise (15.333,47 €, T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018 sur l'allocation 421/735-60 (n° de projet 20180019) par emprunt et subsides.

Art. 4.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - D.G.O.3 - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement - avenue Prince de Liège n° 15 à 5100 Jambes.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARNION